



Procès-verbal du Conseil d'administration

**du service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours**

25 novembre 2020

Réunion du conseil d'administration du SDMIS du 25 novembre 2020

Membres présents : (par ordre alphabétique)

Avec voix délibérative :

- Monsieur Bertrand ARTIGNY
- Monsieur Benjamin BADOUARD
- Monsieur Jean-Jacques BRUN
- Madame Christiane CHARNAY
- Madame Blandine COLLIN
- Monsieur Gilles GASCON
- Monsieur Christophe GEOURJON
- Madame Véronique GIROMAGNY
- Madame Claude GOY
- Monsieur Christophe GUILLOTEAU
- Madame Zémorda KHELIFI
- Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS
- Monsieur Pierre MARMONIER
- Madame Claire PEIGNÉ
- Monsieur Renaud PFEFFER
- Monsieur Alexandre PORTIER
- Madame Véronique SARSELLI
- Monsieur Patrice VERCHÈRE
- Madame Sonia ZDOROV'TZOFF

Procurator(s) :

- Monsieur Pascal CHARMOT, donne procuration à monsieur Gilles GASCON

Membres de droit avec voix consultative :

- Contrôleur général Serge DELAIGUE, directeur départemental et métropolitain
- Lieutenant-colonel Patrick ROBERJOT, président de l'UDMSP
- Capitaine Michaël CATOIRE
- Adjudant Franck CHENAL
- Lieutenant Jonathan LONOCE
- Monsieur Karim KHAZAZ

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours

Conseil d'administration

Mercredi 25 novembre 2020

Ordre du jour

	Page
Élection de la Commission d'appel d'offres	3
R/20-11-2/01 Revalorisation de l'indemnité de feu des sapeurs-pompiers professionnels en application du décret n° 2020-903 du 24 juillet 2020	5
Communication : le SDMIS face à l'épidémie de Covid-19.....	7
R/20-11-2/02 Le SDMIS face à l'épidémie de Covid-19 : reconnaissance de l'engagement des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDMIS par le versement d'une prime exceptionnelle prévue par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020	13
R/20-11-2/03 Le SDMIS face à l'épidémie de Covid-19 : reconnaissance de l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires du SDMIS	15
R/20-11-2/04 Budget principal du SDMIS - Décision modificative n° 2 pour l'exercice 2020 18	
R/20-11-2/05 Budget principal du SDMIS - Projet NexSIS : amortissement des subventions d'équipement finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national 21	
R/20-11-2/06 Convention cadre C2020-065 de collaboration entre l'ARS Auvergne- Rhône-Alpes et le SDMIS pour le dépistage du Covid-19 pour l'année 2020 22	
R/20-11-2/07 Renouvellement de la convention C2016-081 entre le SDMIS et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la métropole de Lyon (CDG 69) - Socle commun de compétences pour l'année 2021	23
R/20 -11-2/08 Convention C2020-069 de collaboration entre l'État et le SDMIS relative à la mise en œuvre d'un dispositif de dépistage systématique au virus SARS- CoV-2 des passagers des avions entrant sur le territoire national	24

Conseil d'administration

Mercredi 25 novembre 2020

*(La séance est ouverte à 14 heures 35 sous la présidence
de Mme KHELIFI.)*

Madame KHELIFI.- Mesdames, messieurs, merci de votre présence.

Chers collègues, j'ai le regret de vous informer tout d'abord que le commandant Yves GOFFOZ, âgé de 62 ans, officier de sapeur-pompier professionnel et sapeur-pompier volontaire depuis le 1^{er} mai 1977, chef de la caserne Collonges-au-Mont-d'Or, est décédé dans la nuit du 23 au 24 novembre des suites de maladie. Je souhaite exprimer, au nom du SDMIS, notre profonde tristesse et nous associer à la douleur de sa famille, ses amis et ses proches.

Je vous propose, chers collègues, que nous respections une minute de silence à la mémoire du commandant Yves GOFFOZ.

(L'assemblée respecte une minute de silence.)

Je vous remercie.

Madame KHELIFI.- Mes chers collègues, nous allons maintenant tenir notre Conseil d'administration. La fiche d'émargement m'ayant été remise, je constate le quorum est atteint.

Mesdames et messieurs, suite au Conseil d'administration du 3 novembre 2020, les élus vice-présidents et moi-même avons engagé immédiatement la mise en place des premières instances.

Se sont tenus : la Commission des achats adaptés le 18 novembre ; le Comité technique, le 20 novembre 2020 ; le CHSCT, le 20 novembre 2020 également ; le CCDSPV, le 23 novembre 2020 et la CATSIS, le 24 novembre 2020.

Seule la Commission d'appel d'offres n'a pu être installée car il manquait deux membres suppléants pour que celle-ci soit jugée complète et régulière au regard des textes du CGCT, j'y reviendrai ultérieurement.

Il n'en reste pas moins que les instances principales et commissions nécessaires au bon fonctionnement du SDMIS sont en place et je remercie les élus concernés ainsi que M. le directeur et ses équipes pour leur efficacité. Nous sommes donc tous au travail et nous pouvons nous en féliciter collectivement.

Parallèlement, j'ai tenu plusieurs réunions avec les collectivités contributrices du SDMIS pour évoquer le sujet du financement futur de notre établissement. Nous pouvons dire, je crois, que ce travail a porté ses fruits, que les arbitrages respectifs ont été rendus et que nous pourrons, lors du prochain Conseil d'administration du 16 décembre, présenter les rapports relatifs aux conventions de financement qui permettront l'examen ultérieur du rapport d'orientation budgétaire, le 20 janvier, et du budget de 2021, le 3 mars 2021.

J'ai également rencontré les organisations syndicales, très rapidement la semaine suivant l'installation du Conseil d'administration. J'ai trouvé d'ailleurs nos échanges très constructifs et je m'en félicite également. Voici, chers collègues, les informations que je souhaitais porter à votre connaissance avant d'aborder l'ordre du jour de cette séance. Lors de la rencontre avec les organisations syndicales, j'ai oublié de dire que je l'ai fait avec ma collègue vice-présidente, Mme COLLIN.

Élection de la Commission d'appel d'offres

Madame KHELIFI.- Le premier rapport va concerner l'élection de la Commission d'appel d'offres du SDMIS. Il ne s'agit pas d'un premier rapport parce que vous ne l'avez pas eu. Je souhaitais rappeler, dans un premier temps, que lors de notre dernier Conseil d'administration, nous avons procédé à l'élection de la Commission d'appel d'offres du SDMIS qui est

chargée d'attribuer les marchés publics de notre établissement passés selon une procédure formalisée.

Comme je vous le disais, notre CAO est incomplète, complète pour les titulaires mais incomplète pour les suppléants car seuls trois suppléants sur les cinq requis ont été élus, le 3 novembre. Il convient donc aujourd'hui de procéder à une nouvelle élection.

La composition de la CAO est fixée par l'article 1414-2 du Code du CGCT relatif à la commission d'ouverture des plis de délégation de service public. Il convient donc de fixer la composition de la CAO du SDMIS conformément à ces dispositions et il revient donc à notre Conseil d'administration de procéder à l'élection de ces 10 membres, 5 titulaires et 5 suppléants.

Je vous rappelle que Mme Blandine COLLIN, vice-présidente du Conseil d'administration, étant habilitée à signer les marchés de l'établissement en vertu de la délégation de fonction que je lui ai accordée, assurera la présidence de cette CAO.

Une liste a été constituée et m'a été communiquée. Je vous sou mets la liste des titulaires puis, celle des suppléants.

Se présentent :

- en tant que titulaires : M. Benjamin BADOUARD ;
Mme Christiane CHARNAY ; M. Jean-Jacques BRUN ;
Mme Claude GOY ; M. Pierre MARMONIER.
- en tant que suppléants : M. Jean-Charles KOHLHAAS ;
Mme Sonia ZDOROVITZOFF ; M. Gilbert-Luc DEVINAZ ;
Mme Claire PEIGNÉ ; M. Patrice VERCHÈRE.

Y a-t-il une autre liste de candidats ? (*Aucune*)

Une seule liste ayant été présentée, je déclare conformément à l'article L2121-21 du CGCT élus à la CAO du SDMIS, les membres que je viens de vous présenter :

- en tant que titulaires : M. Benjamin BADOUARD ;
Mme Christiane CHARNAY ; M. Jean-Jacques BRUN ;
Mme Claude GOY ; M. Pierre MARMONIER.
- en tant que suppléants : M. Jean-Charles KOHLHAAS ;
Mme Sonia ZDOROVITZOFF ; M. Gilbert-Luc DEVINAZ ;
Mme Claire PEIGNÉ ; M. Patrice VERCHÈRE.

R/20-11-2/01 Revalorisation de l'indemnité de feu des sapeurs-pompiers professionnels en application du décret n° 2020-903 du 24 juillet 2020

Madame KHELIFI.- Nous allons maintenant passer à l'examen des huit rapports qui vous ont été envoyés au préalable.

Le premier concerne la revalorisation de l'indemnité de feu des sapeurs-pompiers professionnels en application du décret n° 2020-903 du 24 juillet 2020.

Chers collègues, j'ai tenu à ce que le premier rapport, qui vous soit présenté, traite de la revalorisation de la prime de feu des sapeurs-pompiers professionnels. En effet, j'attache une importance toute particulière à ce sujet. Vous le savez, le métier de sapeur-pompier a profondément évolué ces dernières années avec une augmentation des missions de secours d'urgence aux personnes et un contexte de tension voire d'agression accru. Le SDMIS a, pour sa part, pris en compte ces évolutions en prévoyant notamment l'accompagnement individuel des agents.

Cela étant, par décret du 24 juillet 2020, le ministre de l'Intérieur a ouvert la possibilité de revaloriser cette prime de feu, la prime de feu des sapeurs-pompiers professionnels. C'est pourquoi je vous propose aujourd'hui, et en accord avec les collectivités contributrices du SDMIS, d'augmenter cette indemnité de prime de feu à 25 % pour tous les sapeurs-pompiers professionnels et ceci à compter du 26 juillet 2020.

Cela représente une dépense supplémentaire de 1,07 million d'euros pour l'année 2020 et de 1,3 million d'euros en année pleine en tenant

compte de la suppression prévue de la surcotisation employeur à la CNRACL, la caisse de retraite.

J'ai tenu par ailleurs, très rapidement, à écrire à M. DARMANIN, ministre de l'Intérieur, au sujet de la suppression de la part salariale de cette surcotisation. En cohérence avec les intentions du législateur, en 1990, à l'origine, cette surcotisation n'était pas appelée à durer et, en reconnaissance des sapeurs-pompiers, le Sénat est d'ailleurs allé dans ce sens voici quelques jours.

Je vais céder la parole à M. le Directeur et je laisserai la place aux débats si quelqu'un souhaite intervenir par la suite. Monsieur le directeur, si vous avez quelque chose à ajouter, je vous cède la parole.

Contrôleur général DELAIGUE.- Merci madame la présidente, vous avez dit l'essentiel. Je voudrais simplement vous dire que les commissions qui ont été consultées, donc le Comité technique, la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, ont toutes donné un avis favorable à l'unanimité à ce rapport. Ce sont bien sûr des dispositions très attendues par les 1 270 sapeurs-pompiers professionnels et, en leur nom, je veux simplement vous remercier et, à travers vous, le Conseil d'administration d'aborder ce sujet.

En première intention, c'est une marque de reconnaissance qu'ils m'ont chargé de vous transmettre.

Madame KHELIFI.- Je vous remercie. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? Quelqu'un souhaite-t-il intervenir sur cette délibération ?

Monsieur GUILLOTEAU.- Madame la présidente, le département contribuera bien évidemment à cette prime de feu, nous la voterons le 12 décembre. C'est l'équivalent de 190 000 euros, de mémoire, pour le département du Rhône.

Madame KHELIFI.- Je vous remercie de cette précision, monsieur le vice-président. Nous allons passer au vote.

Qui souhaite voter contre cette revalorisation de la prime de feu ? Qui souhaite s'abstenir ? (*Personne*)

Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Le rapport R/20-11-2/01 est adopté à l'unanimité.

Communication : le SDMIS face à l'épidémie de Covid-19

Madame KHELIFI.- Je profite simplement que nous changions de rapport pour excuser M. le Préfet délégué –j'ai oublié, toutes mes excuses–, qui n'a pu se joindre à nous cet après-midi puisqu'il a été appelé sur une visioconférence en urgence avec le Premier ministre.

Nous allons passer à une communication portant sur le SDMIS face à l'épidémie de covid. Je vais laisser la parole à M. le Colonel Lionel CHABERT.

Colonel CHABERT.- Merci madame la présidente. Mesdames, messieurs, je vais vous commenter le document que vous avez reçu qui s'appelle Mise en perspective des actions du SDMIS dans le contexte national de gestion de crise sanitaire mondiale. Je ne vais pas, bien évidemment, procéder à l'ensemble de la lecture mais m'arrêter sur quelques éléments pour illustrer les propos.

Ce document a été élaboré par le Groupement Réponse aux crises majeures et aux attentats du SDMIS. C'est une synthèse de toutes les actions mises en œuvre par le SDMIS durant la crise de covid-19. Ces actions sont centrées sur deux objectifs majeurs.

Le premier objectif est d'assurer la continuité du service public pour répondre à toutes les opérations de secours, du quotidien à l'exceptionnel. Le deuxième objectif de ces mesures est d'assurer la protection de tous les personnels que ce soit en opération dans les casernes ou dans les services.

Ce document est articulé en deux titres : le titre 1 qui court du 23 janvier au 20 mai et le titre 2 du 21 mai au 15 octobre. Bien sûr, on peut annoncer un titre 3 qui poursuivra l'histoire.

Je vous engage à aller page 5, toutes ces actions du SDMIS sont positionnées au regard des différents stades du Plan national de prévention et de lutte de pandémie grippale.

Je vous rappelle que ce plan national comporte :

- ♦ d'abord un stade qualifié d'alerte initiale dès l'apparence de l'existence d'un nouveau virus, donc un état de veille s'est déroulé de novembre 2019 au 23 janvier 2020 ;
- ♦ le stade 1 qui s'intitule Freiner l'introduction du virus sur le territoire national de fin janvier à fin février ;
- ♦ ensuite le stade 2, Freiner la propagation du virus sur le territoire du 28 février au 14 mars ;
- ♦ le stade 3 qui a débuté le 14 mars et qui court toujours et qui s'intitule Atténuer les effets de la vague épidémique,
- ♦ le stade 4, espérons que nous le verrons prochainement, s'intitule Retour à la normale.

Je vous invite à aller page 20. Nous sommes dans la période du 14 mars au 11 mai et je fais un petit focus sur cette page-là. Ça illustre bien, sur le côté gauche, toutes les postures gouvernementales et toutes les mesures du moment et les bilans et, sur la partie droite, les actions du SDMIS que je vous commente succinctement.

Vous voyez qu'à partir du 17 mars, on a assuré une présence sur le plateau du SAMU jusqu'au 28 avril, 7 jours sur 7, pour assurer une parfaite coordination de la réponse des secours de nos deux services. Tout au long de cette période, des directives dites opérationnelles ont été émises. Ce sont des documents, des procédures pour les sapeurs-pompiers à appliquer en intervention à la fois pour se protéger –quels sont les bons équipements de protection individuelle–, et comment prendre en charge une victime atteinte ou suspectée d'être atteinte par la covid. Ce n'est pas moins que cinq mises à jour de ces documents durant cette période.

Dans cette même période, les représentants du CHSCT et du CCDSPV ont eu des échanges à trois reprises avec la Direction pour avoir l'état d'avancement, pas à pas, de l'ensemble des mesures et de la situation.

On peut noter, également dans cette période, des éléments notables sur le plan opérationnel dont : le 6 avril, un accident chimique important à Villefranche-sur-Saône, un feu d'usine important sur Givors et le 30 avril, l'incendie d'un bâtiment d'habitation, montée Bonafous, un très important incendie qui a été traité sur plusieurs jours.

On peut noter également dans cette période, qu'à la demande de l'ARS le 15 avril, nous avons été engagés pour la première fois pour le dépistage de personnes suspectées d'être atteintes du covid dans un EHPAD sur la commune de Villeurbanne. C'était notre première opération de prélèvement dans un centre médico-social.

Je vous invite à passer maintenant à la deuxième partie du document, page 26, le titre 2, sur la période du 21 mai au 15 octobre. Page 28, on est sur le stade 3 de l'épidémie durant lequel nous avons vu plusieurs situations de l'état d'urgence du régime transitoire et, chaque fois, nous avons adapté notre posture et notre réponse au regard de l'évolution du contexte national.

Page 39, une autre illustration des réponses et de l'engagement du SDMIS. Vous pouvez noter, à partir du 1^{er} août, un nouveau domaine d'action des sapeurs-pompiers qui sont mobilisés à l'aéroport Lyon-Saint-Exupéry pour réaliser des prélèvements sur un certain nombre de voyageurs en provenance d'une liste de pays établie par l'État français. Depuis le 1^{er} août jusqu'à ce jour, le SDMIS est toujours engagé dans cette opération.

On peut noter également qu'à partir du 10 septembre, pour améliorer et accroître la protection de nos personnels, un laboratoire de prélèvement a été mis en place au sein du SDMIS à Saint-Priest, armé par des personnels soignants du SDMIS pour offrir, sur avis médical, la possibilité de

faire un prélèvement pour l'ensemble de nos personnels avec une réponse très rapide, en moins de 24 heures du laboratoire des Hospices Civils de Lyon.

Page 41, quelques grands chiffres que j'ai actualisés à compter d'aujourd'hui :

- tout d'abord concernant notre engagement à l'aéroport Saint-Exupéry, dernier chiffre à ce jour, nous avons participé au prélèvement de 311 vols soit 27 500 personnes prélevées, ce qui vaut à mobiliser pas loin de 7 400 personnels du SDMIS ;
- deuxième grand domaine d'action sur la mobilisation de l'ARS, opérations dans des sites identifiés comme des clusters potentiels : 29 opérations, 27 sur la métropole, 7 sur le département, 3 260 personnes prélevées. Nous avons eu des EHPAD, des centres médico-sociaux mais également aussi des grandes écoles ;
- troisième grand domaine où les sapeurs-pompiers ont répondu et se sont adaptés, c'est la prise en charge de personnes atteintes du covid en grande situation d'isolement, donc à la demande de la préfecture. Il a fallu prendre en charge ces gens-là et les transporter dans un centre organisé et structuré par l'État. Ce ne sont pas moins de 35 transports et 65 personnes prises en charge.

Concernant la protection de nos personnels, page 46, très tôt, dès le début de l'épidémie, nous avons mis en place une cellule de veille covid, depuis le 2 mars.

Cette cellule est active 7 jours sur 7 avec une équipe soignante en capacité de répondre à l'appel de tous nos personnels quel que soit leur statut pour répondre à leurs préoccupations et à leurs questionnements. Dans cette première partie, 155 personnes, en raison d'une pathologie pour elles ou pour leurs proches, ont été mises en activité distancielle puisque toute

présence était proscrite pour limiter le risque de contracter le covid, donc 155 personnes.

Ensuite, pour une autre catégorie de personnel, ce que l'on a baptisé Protection de l'établissement et protection des agents, ce sont des agents qui appelaient parce qu'ils étaient cas contact ou suspectés d'être cas contact ou d'autres qui ont développé des symptômes donc qui ont appelé la cellule.

À ce jour, 991 personnes en cumulé, ont été placées à l'isolement et suivies depuis le début. Si j'actualise ces chiffres à compter d'hier soir, 66 personnes sont encore à l'isolement. La répartition est la suivante : 37 sapeurs-pompiers professionnels, 18 sapeurs-pompiers volontaires et 11 personnels administratifs et techniques.

Comme je vous le disais, depuis le 10 septembre, nous avons aussi monté notre propre labo qui, sur avis médical de notre médecin de la cellule, peut envoyer nos agents, 7 jours sur 7, se faire prélever et à ce jour, ce sont tout de même 480 tests que nous avons pu réaliser.

Voilà madame la présidente, en synthèse, les grandes actions du SDMIS au regard du contexte de la pandémie, et l'histoire se poursuit.

Madame KHELIFI.- Merci beaucoup pour cette présentation synthétique mais pédagogique. Y a-t-il des questions, des remarques, des observations sur cette présentation ?

Monsieur VERCHÈRE.- Merci madame la présidente. Simplement féliciter bien entendu les services du SDMIS concernant l'ensemble des actions, notamment les actions de dépistage sur l'ensemble du département du Rhône et de la métropole. J'aurais une question, je ne sais pas si vous êtes en capacité de me répondre, vous savez que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a annoncé une série de tests d'ici la fin de l'année, le SDMIS a-t-il été sollicité et si oui, est-ce que le SDMIS participera à cette opération de tests parce qu'il y a un vrai savoir-faire comme cela vient d'être dit largement par le Colonel ?

Madame KHELIFI.- Merci. Je crois qu'il est peut-être trop tôt pour répondre à cette question. En tout cas, je crois que nous n'avons pas encore été contactés pour cela. Vous voulez peut-être ajouter quelques éléments si jamais c'était le cas, Général ?

Contrôleur général DELAIGUE.- À ce jour, le SDMIS n'a pas été officiellement contacté, nous avons entendu cela à la radio comme tout un chacun. Il faut savoir, en fait, que le SDMIS est déjà impliqué de façon importante dans ces prélèvements ou dans la Zone de défense et de sécurité Sud-Est, le ministère de l'Intérieur a récupéré la protection des ports et des aéroports. Un aéroport international est sur notre territoire et c'est nous qui en assurons les prélèvements.

Nous avons également, à la demande de l'ARS, la capacité de répondre dans les 48 heures pour traiter un cluster lorsqu'il y en a un et très peu de structures sont capables de répondre en 48 heures pour traiter un cluster. Et nous avons également, pour la préfecture, le transport des gens, ce qui a été évoqué tout à l'heure. Donc globalement notre marge de manœuvre reste modeste parce qu'en plus, on va déconfiner partiellement mais on va déconfiner et les gens travaillent, ce qui implique que la réserve des pompiers volontaires, la semaine, la journée, n'est pas très importante. Donc même si nous étions amenés à participer, ce serait de façon relativement modeste quand même parce que nous avons déjà pas mal d'actions mais nous n'avons pas été contactés aujourd'hui.

Madame KHELIFI.- Si c'était le cas d'ici le prochain Conseil d'administration, nous vous tiendrons bien évidemment informés.

Monsieur PFEFFER.- Est-ce que les maires pourraient solliciter les chefs de centre ou faudrait-il passer éventuellement par le service ? D'après ce que l'on comprend de l'organisation de ce dépistage qui est en train de se mettre en place, en lien avec l'ARS, en ce qui concerne le département du Rhône, globalement les communes chefs-lieux de cantons seraient mobilisées. Est-ce qu'on doit passer par le service ou contacter

directement les chefs de centre pour leur demander si des pompiers seraient disponibles et volontaires pour cette opération sachant que sont mobilisés la médecine de ville, les pharmaciens, les infirmières et infirmières libéraux, les secouristes ?

Contrôleur général DELAIGUE.- Je dirai qu'il faut quand même faire attention au problème de responsabilité. Deux options sont possibles. Ce que le service prend en charge, il en assume la responsabilité et l'organisation. Le fait que d'autres structures, par exemple les communes, demandent à des sapeurs-pompiers de participer, ce ne serait plus en tant que sapeurs-pompiers mais en termes de citoyens qui participent à un dispositif parce que derrière, je rappelle qu'avant de faire des prélèvements, il faut que les gens aient un minimum de formation et ont des choses à savoir pour que la qualité du prélèvement soit là. Donc il faut savoir à qui incombe la responsabilité de faire tel ou tel prélèvement à tel ou tel endroit. Mais nous verrons effectivement comment les choses se présenteront dans les jours ou les semaines qui viennent.

R/20-11-2/02 Le SDMIS face à l'épidémie de Covid-19 : reconnaissance de l'engagement des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDMIS par le versement d'une prime exceptionnelle prévue par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020

Madame KHELIFI.- Si vous le voulez bien, nous allons passer au rapport suivant qui porte sur la reconnaissance de l'engagement des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDMIS face à cette épidémie de Covid-19, par le versement d'une prime exceptionnelle prévue par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020.

Chers collègues, dans le contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid-19, l'ensemble des services du SDMIS se sont impliqués aux côtés des autres partenaires institutionnels et hospitaliers afin d'assurer avec efficacité les missions dévolues à l'établissement. Les personnels du SDMIS

ont ainsi pleinement contribué à la prise en charge de nos concitoyens dans cette crise sanitaire majeure.

Par le décret du 14 mai 2020, les collectivités territoriales ont la possibilité de reconnaître ces engagements et de verser une prime exceptionnelle au personnel ayant été soumis à des suggestions particulières pour assurer la continuité des services pendant l'épidémie.

Je vous propose donc, chers collègues, à l'instar des dispositions prises par la métropole de Lyon et le département du Rhône d'attribuer au personnel du SDMIS, cette prime exceptionnelle. Elle le sera en fonction de la nature de l'activité et de l'implication réelle des agents constatées pendant la période du 17 mars au 10 mai 2020. Cette dépense représente un effort financier de l'ordre de 1 250 000 euros pour le SDMIS.

Le rapport vous a été adressé avec votre convocation à ce Conseil d'administration. Monsieur le directeur, souhaitez-vous ajouter quelque chose ?

Contrôleur général DELAIGUE.- Simplement donner les avis des commissions et puis, les éléments principaux du rapport.

D'abord, dans la mesure où les collectivités territoriales, la métropole, le département ont mis en place cette prime covid, vous avez effectivement accepté, vous-même et au niveau du bureau, que cette prime covid puisse être envisagée pour les salariés du SDMIS dans la mesure où ils ont été extrêmement mobilisés pendant la période covid et notamment celle du confinement qui est la période de référence.

Donc la demande, qui vous a été faite, était effectivement de s'aligner sur les dispositions prises à la métropole donc c'est à l'identique. C'est exactement la même délibération, ce qui évite qu'il y ait concurrence dans un sens ou dans l'autre, ce n'est pas l'objet de cette reconnaissance.

Je rappelle que le principe de cette délibération est d'abord de récompenser le présentiel et d'indemniser également, mais de façon un peu plus modeste, la partie télétravail pour ceux qui ont télétravaillé.

C'est cette logique qui a été retenue puisque c'est la copie quasiment intacte de cette prime. Effectivement, il y a eu des discussions dans les commissions pour savoir pourquoi ça a été fait ainsi donc j'ai expliqué ce que je viens de dire ici. Cela a été voté à l'unanimité dans les diverses commissions et permettez-moi aussi de vous remercier, à travers tous les élus, de reconnaître le travail très important qui a été mené pendant le covid avec une exposition importante.

Merci madame la présidente.

Madame KHELIFI.- Merci monsieur le directeur, quelqu'un souhaite-t-il intervenir sur cette délibération ?

Monsieur GUILLOTEAU.- Oui, madame la présidente, pour le département, nous voterons évidemment cette partie financière supplémentaire mais que nous avons votée aussi pour les agents du département comme beaucoup de collectivités l'on fait au semblable de ce qui a été fait par l'État. La somme pour le département est de 250 000 euros.

Madame KHELIFI.- Je vous remercie. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Nous allons procéder au vote.

Qui souhaite voter contre ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le rapport est adopté, je vous remercie.

Le rapport R/20-11-2/02 est adopté à l'unanimité.

R/20-11-2/03 Le SDMIS face à l'épidémie de Covid-19 : reconnaissance de l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires du SDMIS

Madame KHELIFI.- Nous allons passer au rapport suivant qui porte sur le même sujet mais cette fois-ci, plus précisément sur la reconnaissance de l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires du SDMIS.

Dans la continuité du rapport précédent, je vous propose d'approuver la mise en place d'une indemnisation exceptionnelle en faveur des

sapeurs-pompiers volontaires qui ont également œuvré de manière continue aux côtés de tous les partenaires dans la lutte contre l'épidémie. Il est important de souligner ici que nos sapeurs-pompiers volontaires contribuent pleinement, par leur engagement citoyen et leur disponibilité opérationnelle, à la réalisation des missions dévolues au SDMIS. Par cette décision, nous souhaitons donc reconnaître, chers collègues, l'apport majeur de ce que représente cette force opérationnelle que sont nos sapeurs-pompiers volontaires.

Le rapport vous a été adressé avec la convocation à ce Conseil d'administration. Monsieur le directeur, si vous avez des compléments à apporter, je vous donne la parole.

Contrôleur général DELAIGUE.- Merci madame la présidente. Bien évidemment, une des particularités des sapeurs-pompiers et du SDMIS, c'est que pour mener l'action opérationnelle, nous avons deux forces, les 1 260 sapeurs-pompiers professionnels et les 5 000 sapeurs-pompiers volontaires.

D'ailleurs, il est assez intéressant de constater que si l'on prend le temps opérationnel homme sur l'ensemble d'une année, 50 % sont réalisés par les pompiers professionnels et 50 % par les pompiers volontaires. Ce qui nous permet d'ailleurs d'être présents dans absolument tous les territoires ; pas un seul territoire n'est finalement pas dans une situation proche de sapeurs-pompiers.

Il est donc important d'envoyer un message de reconnaissance aux sapeurs-pompiers volontaires, qui a été plafonné dans l'indemnisation à 150 euros pour ceux, bien évidemment, qui ont réellement été à la fois sur le terrain et qui se sont mis disponibles pour assurer la sécurité. C'est une somme de l'ordre de 280 000 euros qu'il est souhaité d'être mobilisée pour récompenser la deuxième force opérationnelle du SDMIS que sont les sapeurs-pompiers volontaires et qui ont largement participé à la protection et à la sécurité pendant cette période, et ils le font encore.

Madame KHELIFI.- Je vous remercie pour ces précisions, monsieur le directeur. Monsieur le vice-président ?

Monsieur PFEFFER.- Merci madame la présidente. Juste dire que nous avons présenté ce rapport au CCDSPV, mardi dernier. Il est vrai que cette mesure peut sembler quelque part symbolique mais je crois que c'est aussi la force des symboles de savoir reconnaître et dire merci. Je voudrais remercier ceux qui sont arrivés à monter ce dispositif de reconnaissance qui n'était pas très facile dans le cadre de la réglementation.

Madame KHELIFI.- Je m'associe à vos remerciements. Je vous remercie. Nous allons procéder au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité, je vous remercie

Le rapport R/20-11-2/03 est adopté à l'unanimité.

Monsieur KOHLHAAS.- Madame la présidente, si vous me permettez, d'abord juste un mot pour dire qu'après des réunions qui ont couru depuis notre premier Conseil d'administration, je suis particulièrement heureux que ces trois rapports aient été votés à l'unanimité. C'est un premier point.

Du coup, cela m'a fait réfléchir par rapport au débat que nous avons eu voici quelques minutes sur la question des tests Covid-19 mis en place par la Région dans les communes et avec la possibilité de soutien de personnels éventuellement du SDMIS ou d'autres personnels : est-ce sur la base du volontariat ? Il me semble aujourd'hui qu'un certain nombre de tests et de prélèvements, qui sont faits dans les laboratoires et chez les professionnels de santé, sont à peu près corrects. Et même s'il y a quelquefois un petit peu d'attente devant les laboratoires, cela reste quand même beaucoup moins impressionnant qu'il y a trois mois.

Plus de la moitié de ces tests sont malheureusement des tests de confort. Ce ne sont pas des tests de gens qui sont symptomatiques ou cas contact et qui ont besoin d'être rassurés et de rassurer le collectif mais des

gens qui veulent simplement se faire tester, certains même viennent quotidiennement pour se faire tester. Je ne voudrais pas que du personnel pompier volontaire ou professionnel soit sur la base simple du volontariat mis à disposition d'actions qui ne relèvent ni du soin, ni du secours à la personne mais plus du dépistage de confort si, en plus, c'est en concurrence avec les professionnels de santé qui sont normalement payés pour faire ce même travail, que ce soient les laborantins ou les infirmiers libéraux.

Monsieur GUILLOTEAU.- Si vous me permettez, madame la présidente, je ne sais pas si on est sur des tests de confort pour beaucoup et je parle sous le contrôle des médecins qui sont ici. En tout cas, ce serait surprenant que le SDMIS ne participe pas à cette action. Il faut définir les modalités, il faut définir le fonctionnement. Aujourd'hui, le dispositif de Saint-Exupéry tient essentiellement avec les sapeurs-pompiers volontaires.

Le département du Rhône va lancer ces tests dans quelques jours. Nous avons une prérogative sociale et nous avons des structures du monde du handicap. On va demander de tester tous ces hommes et toutes ces femmes qui sont dans ces structures du monde du handicap pour savoir simplement s'ils peuvent sortir, ou pas, aller voir leur famille pour les fêtes de Noël. Je crois que l'on est dans une vision qui doit être une vision partagée de la santé publique. Si on se met dans cette affaire-là à dire que tel ou tel peut le faire ou que tel ou tel ne peut pas le faire ou bien que cela relève de telle ou telle compétence, j'ai écouté le président de la République, hier soir, qui nous a expliqué que c'était l'affaire de tous.

Donc c'est l'affaire de tous, tout le monde doit contribuer à cette action de santé publique.

R/20-11-2/04 Budget principal du SDMIS - Décision modificative n° 2 pour l'exercice 2020

Madame KHELIFI.- Bien. Nous allons passer au rapport suivant qui porte sur le budget principal du SDMIS, il s'agit de la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2020.

Chers collègues, le rapport vous a été adressé avec votre convocation au Conseil d'administration. Je vais laisser la parole à Mme Maud MASSARDIER qui va présenter le rapport.

Madame MASSARDIER-BELLEVRAS.- Bonjour madame la présidente. Mesdames, messieurs, les décisions modificatives sont prises en cours d'exercice et permettent d'ajuster, en dépenses et en recettes, les crédits qui sont inscrits afin de tenir compte des consommations effectivement constatées ainsi que des recettes qui ont pu être encaissées et qui n'étaient pas prévues.

Pour ce projet de décision modificative n° 2, la section de fonctionnement reste inchangée alors que la section d'investissement enregistre une diminution de 2 228 000 euros. Cette diminution concerne, d'une part, les dépenses bâtimentaires et, d'autre part, les acquisitions de véhicules.

Concernant le patrimoine immobilier, la modification du projet de la nouvelle caserne de Tarare, décidée en décembre 2019, entraîne la suppression de 500 000 euros de crédits que nous avons initialement prévus pour une acquisition foncière qui n'aura pas lieu. Nous avons également reporté l'achat de mobiliers, notamment de vestiaires pour la somme de 258 000 euros. Voici pour la partie bâtimenaire.

Concernant les véhicules, la diminution s'explique par des décalages dans l'exécution des programmes d'acquisition qui sont bien sûr liés au contexte sanitaire qui n'a pas permis d'engager toutes les dépenses prévues et, d'autre part, à des difficultés rencontrées par les fournisseurs pour respecter les délais de livraison.

Les crédits sont ainsi diminués de 1 498 000 euros mais les acquisitions se réaliseront bien sur l'exercice 2021, notamment un bras élévateur aérien avec une grande échelle pour un coût d'environ un million d'euros.

Le pendant côté recettes, des recettes n'ont également pu se réaliser notamment les cessions et les participations de communes

lorsqu'elles participent à des constructions de casernes. Là, ce sont près de 500 000 euros qui n'ont pu être encaissés mais qui sont reportés à l'exercice prochain.

Par contre, nous avons une recette nouvelle de 180 000 euros, perçue de l'OMS dans le cadre d'une convention de partenariat conclue en juillet 2020. Cette recette pourrait être portée à 250 000 euros selon l'achèvement des travaux mais sans certitude pour le moment sur l'année 2020.

Cette baisse de recettes combinée à la diminution des dépenses permet de diminuer la prévision d'emprunt de près de 2 millions afin d'assurer l'équilibre budgétaire au sein de la section d'investissement.

Madame KHELIFI.- Je vous remercie, madame.

Y a-t-il des questions, des demandes d'intervention ?

Monsieur GUILLOTEAU.- Madame la présidente, puisqu'on est sur l'investissement et que l'on a abordé le problème de Tarare, je voudrais qu'au prochain Conseil d'administration, on puisse définir et valider le programme d'investissement sur le département du Rhône en termes de caserne.

De mémoire, et je parle sous le contrôle du président de la COR, il y avait, justement avec la contribution de la COR et de la ville de Tarare, la caserne de Tarare. Il y a également la problématique de Belleville/Saint-Georges à régler avec l'implantation sur une commune ou sur l'autre. Il doit y avoir Éveux et Saint-Germain-sur-l'Arbresle et je ne me souviens plus de la troisième commune. Je pense que nous devrions avoir, en Conseil d'administration, monsieur le contrôleur général, une validation de ce qui avait été vu antérieurement sur les investissements du département du Rhône, je parle en termes de bâtiments.

Madame KHELIFI.- Nous aurons l'occasion d'en discuter tout à l'heure en bureau. Nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Le rapport R/20-11-2/04 est adopté à l'unanimité.

R/20-11-2/05 Budget principal du SDMIS - Projet NexSIS : amortissement des subventions d'équipement finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national

Madame KHELIFI.- Nous allons maintenant passer au budget principal du SDMIS avec une délibération portant sur le projet NexSIS et sur l'amortissement des subventions d'équipement finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Le rapport vous a été adressé par courrier avec votre convocation au Conseil d'administration et je vais laisser Madame MASSARDIER présenter le rapport.

Madame MASSARDIER-BELLEVRAS.- En introduction, je vous rappellerai que NexSIS est un logiciel d'envergure nationale qui a vocation à unifier les systèmes de gestion de l'alerte et des opérations de secours utilisés par le SDMIS sur l'ensemble du territoire.

Le SDMIS a participé au mécanisme de financement de ce projet, en versant à l'Agence du numérique de la sécurité civile, une subvention d'investissement d'un montant total de 1 100 000 euros dont 250 000 euros sur l'exercice 2019 et 850 000 euros sur l'exercice 2020. Il faut savoir que ces sommes seront déduites ensuite des redevances annuelles que nous aurons à verser pour s'acquitter du droit d'usage de NexSIS.

Dès lors que cette subvention finance un projet d'infrastructure d'intérêt national, l'instruction comptable nous permet de l'amortir sur une durée maximale de quarante ans, c'est la proposition qui vous est faite aujourd'hui. Cela se traduira par une dépense du type d'ordre, une dépense budgétaire, de 27 500 euros en fonctionnement et une recette équivalente en

section d'investissement et ce durant les quarante ans d'amortissement de la subvention.

Madame KHELIFI.- Je vous remercie. Y a-t-il des questions ?
Nous allons procéder au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Le rapport R/20-11-2/05 est adopté à l'unanimité.

R/20-11-2/06 Convention cadre C2020-065 de collaboration entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le SDMIS pour le dépistage du Covid-19 pour l'année 2020

Madame KHELIFI.- Nous allons passer au rapport qui porte sur la convention de collaboration entre l'ARS, comme l'a évoqué Mme MASSARDIER, entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le SDMIS pour le dépistage du Covid-19 pour l'année 2020.

Le rapport vous a été adressé avec votre convocation au Conseil d'administration. Je vais laisser M. le Directeur en dire quelques mots.

Contrôleur général DELAIGUE.- C'est dans le prolongement de ce qui a été évoqué tout à l'heure sur le rôle du SDMIS dans le cadre de l'épisode covid c'est-à-dire que le 27 juillet, le préfet et le directeur régional de l'ARS cherchaient les gens pour faire des prélèvements trois jours après à l'aéroport. Évidemment, à cette époque-là, à part le SDMIS, il n'y avait pas grand monde qui pouvait d'un seul coup faire cette opération. Bien évidemment, nous l'avons faite pour des raisons de sécurité sanitaire mais, comme nous en avons d'ailleurs parlé, madame la présidente, l'idée était quand même de demander à l'ARS de nous indemniser de la charge que l'on mettait en place.

Le Directeur régional de l'ARS a accepté, à travers cette convention, de nous rendre un juste retour. Alors, je rassure, ou ne rassure pas, tout le monde mais nous n'allons pas faire de bénéfice avec cette affaire.

En tout cas, c'est dans la même logique que les colonnes de renfort feu de forêt c'est-à-dire que lorsqu'on mobilise les moyens du SDMIS, on nous rembourse du surcoût que nous avons engagé. C'est le principe.

Cela nous permettra de rentrer globalement dans nos frais et cela concerne à la fois l'aéroport et toutes les missions dans les EHPAD. Donc c'est une somme de l'ordre de 220 000 euros qui va nous être versée pour la période du 1^{er} août au 17 octobre. À partir du 17 octobre jusqu'à la fin de l'année, ce sera versé sur l'année 2021. Donc grâce à cette convention, nous allons pouvoir rentrer dans nos frais.

Voilà madame la présidente.

Madame KHELIFI.- Je vous remercie pour cette présentation.
Y a-t-il de demandes d'intervention ?

Nous allons passer au vote.

Qui est contre cette convention ? Qui s'abstient ?

La convention est adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

Le rapport R/20-11-2/06 est adopté à l'unanimité.

R/20-11-2/07 Renouvellement de la convention C2016-081 entre le SDMIS et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la métropole de Lyon (CDG 69) - Socle commun de compétences pour l'année 2021

Madame KHELIFI.- Nous allons passer au dernier rapport, le CDG... Vous dites qu'il y en a un autre ?

Contrôleur général DELAIGUE.- C'est pour l'État.

Madame KHELIFI.- Le rapport suivant porte sur le renouvellement de la convention entre le SDMIS et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la métropole de Lyon et sur le socle commun de compétences pour l'année 2021. Monsieur le directeur, je vous laisse la parole pour en dire quelques mots. Je vous remercie.

Contrôleur général DELAIGUE.- C'est un rapport extrêmement simple. Depuis que le Centre de gestion 69 le propose, nous travaillons avec eux pour gérer tous ces problèmes qui sont indiqués dans le rapport. Ce sont des prestations qui étaient, je le rappelle, faites au niveau de l'État et de la préfecture et qui aujourd'hui, ont été reversées sur les collectivités qui peuvent travailler avec le CDG 69. Normalement, des modifications de texte devaient avoir lieu mais ont tardé, probablement dû au covid, donc le CDG 69 nous demande de prolonger les conventions existantes d'un an le temps que les nouvelles procédures soient en place. Donc il s'agit juste de la prolongation pendant un an de la convention existante.

Madame KHELIFI.- Y a-t-il des questions ? Des demandes d'intervention ? Nous allons procéder au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Le rapport R/20-11-2/07 est adopté à l'unanimité.

R/20 -11-2/08 Convention C2020-069 de collaboration entre l'État et le SDMIS relative à la mise en œuvre d'un dispositif de dépistage systématique au virus SARS-CoV-2 des passagers des avions entrant sur le territoire national

Madame KHELIFI.- Nous allons passer à la convention de collaboration relative entre l'État et le SDMIS relative à la mise en œuvre d'un dispositif de dépistage systématique au virus SARS-CoV-2 des passagers entrants sur le territoire national.

Monsieur le directeur, vous avez la parole.

Contrôleur général DELAIGUE.- Toujours sur le covid, jusqu'au 15 novembre, nous réalisons la mission pour le compte de l'ARS avec les tests PCR et depuis le 16 novembre, donc c'est très récent, nous assurons la mission pour le compte du préfet qui, lui-même, le fait pour le compte du ministre de l'Intérieur qui a récupéré cette mission pour la protection

des ports et des aéroports, en gros de tout ce qui peut rentrer sur le territoire national.

Simplement, pour être indemnisé dans les mêmes conditions qu'avec l'ARS, nous devons passer une convention avec M. le Préfet et avec un mode d'indemnisation qui n'est plus, ni plus, ni moins, que la même chose que tout à l'heure c'est-à-dire que sans y perdre ou y gagner, nous allons essayer de récupérer notre dépense.

Voilà madame la présidente.

Madame KHELIFI.- Je vous remercie, monsieur le directeur. Y a-t-il des questions des questions ? Des demandes d'intervention ?

Je vais mettre ce rapport au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Le rapport R/20-11-2/08 est adopté à l'unanimité.

Madame KHELIFI.- Dernière question avant que de clore ce Conseil d'administration, les rapports vous sont envoyés par La Poste. Y en a-t-il parmi vous qui ne souhaitent recevoir ces rapports que par voie électronique ?

Contrôleur général DELAIGUE.- Nous faisons les deux aujourd'hui.

Madame KHELIFI.- Nous faisons les deux aujourd'hui mais à partir de la prochaine fois, si vous le souhaitez, nous pouvons passer par voie électronique uniquement.

Certains souhaitent-ils continuer à recevoir ces rapports par voie postale ? Trois personnes. M. GUILLOTEAU, M. KHAZAZ, M. PORTIER. Nous allons noter vos noms pour continuer l'envoi postal.

Monsieur GUILLOTEAU.- Nous sommes obligés de l'imprimer pour les archives donc je vous laisse faire, je ne voudrais pas rater une page donc je le laisse à votre charge, monsieur le contrôleur général.

(Discussion générale.)

Madame KHELIFI.- Merci beaucoup. Il y a une demande de prise de parole.

Monsieur GASCON.- Merci. Serait-il possible lors d'un prochain Conseil d'administration d'avoir un premier retour sur la mise en place des caméras individuelles ? Je pense que cela doit faire à peu près un an qu'elles ont été mises en place pour avoir un point d'information sur le sujet, s'il vous plaît. Et puis, je rejoins les propos de M. KOHLHAAS tout à l'heure sur le fait d'avoir pu voter les trois premières délibérations à l'unanimité. Quand il s'agit de pouvoir régler les sapeurs-pompiers professionnels, bien évidemment, il y a unanimité et les uns et les autres se rejoignent pour voter ces dossiers et c'est une bonne chose. Merci.

Madame KHELIFI.- Je vous remercie monsieur GASCON.

Monsieur le directeur, aurons-nous le temps imparti et le recul nécessaire pour pouvoir présenter un état de la mise en place des caméras lors du prochain Conseil d'administration, qui se tiendra le 16 décembre ?

Contrôleur général DELAIGUE.- Bien sûr, cela ne pose pas de problème, madame la présidente.

Madame KHELIFI.- Très bien donc nous inscrivons ce sujet au prochain Conseil d'administration

Monsieur GUILLOTEAU.- Madame la présidente, j'aimerais faire une suggestion qui peut peut-être intéresser les nouveaux collègues du Conseil d'administration. Monsieur le contrôleur général, si dans cette mandature, on pouvait organiser un Conseil d'administration décentralisé à Saint-Priest, qui est un outil assez exceptionnel, cela permettrait à tous ceux qui ne connaissent pas Saint-Priest de le découvrir. Je pense que ce serait une bonne chose pour les sapeurs-pompiers que le Conseil d'administration se réunisse à Saint-Priest, si c'est possible techniquement et quand ça le sera au niveau sanitaire.

Madame KHELIFI.- En effet, c'est envisageable si M. le Directeur nous rejoint.

(Demande de participants de répéter car propos inaudibles.)

Monsieur GUILLOTEAU.- Je proposais, madame, si la Présidente en est d'accord, de faire un Conseil d'administration décentralisé sur Saint-Priest qui est un site assez exceptionnel, qui avait été mis en place à l'époque par le Conseil départemental mais qui est aujourd'hui un outil quasiment national car une partie des formations se fait sur place. Ce serait bien, pour nos nouveaux collègues, pas les sapeurs-pompiers qui sont ici, mais nos collègues élus de visiter ce centre qui est un outil assez fabuleux.

Contrôleur général DELAIGUE.- Oui.

Si vous me le permettez, sur le plan technique effectivement, il vaut peut-être mieux légèrement attendre qu'il y ait un peu moins de confinement et qu'il fasse un peu plus chaud. Par contre, le jour où nous le ferons, il faudra, me semble-t-il, mobiliser environ une demi-journée car c'est un site qui fait 10 ha et qui mérite un petit peu de temps pour une explication. Donc c'est vrai qu'il vaut mieux qu'il fasse un peu plus chaud.

Monsieur GUILLOTEAU.- Pour certains, ils ont six ans devant eux donc on a le temps, monsieur le contrôleur général. Nous moins.

Madame KHELIFI.- Nous pourrions envisager éventuellement le mois de juin.

Monsieur GUILLOTEAU.- Quand vous voulez, madame la présidente, c'est vous la chef.

(Discussion générale)

Monsieur GUILLOTEAU.- Ah, oui ! Il y a l'élection, ça mettrait le Contrôleur dans l'embarras.

Madame KHELIFI.- On peut retenir le mois de mars, si vous le souhaitez.

S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, nous allons lever la séance. Je vous remercie pour votre présence à toutes et tous et je vous souhaite une excellente fin de journée.

(La séance est levée à 15 heures 30.)

Zémorda KHELIFI
Présidente

